

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

N° 05 – 11/17

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE DIX SEPT NOVEMBRE À VINGT HEURES ET TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR PUCHEU CEDRIC, MAIRE

DATE DE CONVOCATION : 06 novembre 2017

PRÉSENTS : BIGOU Nathalie - CASTAGNET Laurence - PUCHEU Cédric - ROUTUROU Bernadette - TRAILLE Michel - LONNÉ Laurent - CAUBET Florence - CAZENAVE Jean-Louis -

ABSENT(E)S : MUNOZ-MACHADO Emilie

EXCUSÉ(E)S : LAUGA Michel, POREE Vianney

PROCURATIONS : LAUGA Michel donne procuration à CAUBET Florence

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAZENAVE Jean-Louis

OBJET : Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une taxe d'aménagement a été créée en 2012 ;

Sur la commune d'ISSOR le taux qui s'applique pour cette taxe d'aménagement est de 1%.

En raison des nouveaux frais qui seront engagés suite à l'instruction des actes ADS par la CCHB le maire propose au conseil municipal de modifier le taux de cette taxe d'aménagement.

Le Maire précise également que par délibération du 6 novembre 2014 le Conseil Municipal avait voté une exonération de cette taxe pour les abris de jardin. Il propose de maintenir cette exonération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'appliquer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2%

- de maintenir l'exonération totale pour les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,

Pour extrait conforme

REÇU

le 23 NOV. 2017

SOUS-PRÉFECTURE
De Maire, PUCHEU Cédric

